



FONDATION
LA SAUVEGARDE DE L'ART
FRANÇAIS

Appel à projets

Évaluation des dossiers

Connaître les édifices en péril est notre première priorité. Choisir ceux que nous pourrions aider, la deuxième. Accompagner les restaurations pour qu'elles soient effectuées dans les règles de l'art, la troisième.

CHIFFRES-CLÉS

3 100

édifices soutenus depuis 100 ans dans toute la France.

1 500 000€

affectés chaque année à la restauration d'édifices

Critères d'éligibilité

La plus grande part des aides accordées provient du legs Maillé. Les conditions testamentaires exigent que les édifices soient :

- des églises ou chapelles,
- antérieurs à 1800,
- non classés au titre des Monuments historiques, mais de préférence inscrits.

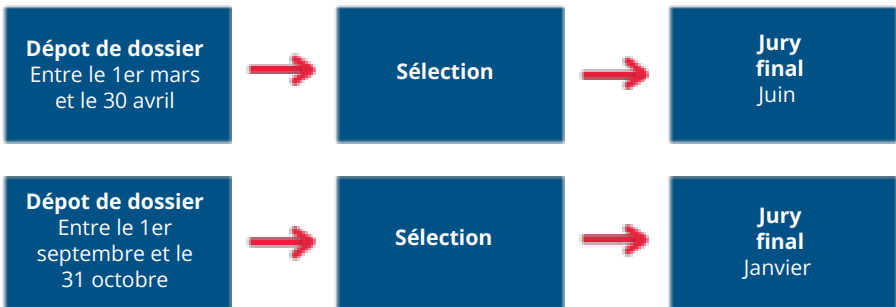
Les travaux doivent concerner le gros œuvre : structure de charpente, couverture et maçonnerie à l'exclusion des travaux de peinture, de menuiserie, d'enduits intérieurs, d'électricité ou de chauffage, de vitraux...



Calendrier de dépôt des candidatures



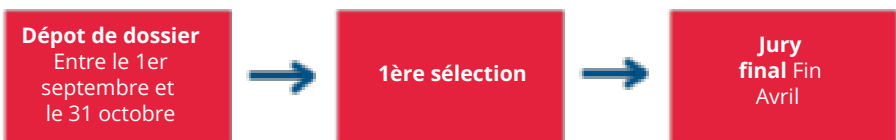
Pour une étude préalable



Pour des travaux de restauration d'une église ou d'une chapelle



Les travaux ne doivent pas avoir commencé avant le 1er juin



Les travaux ne doivent pas avoir commencé avant le 1er décembre

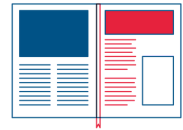
**Prochaine session de dépôt d'une candidature :
1er septembre -31 octobre 2024**



CONSTITUTION DU DOSSIER

Pour une Étude préalable

- Une lettre motivant votre demande
- Un historique de l'édifice
- Un plan au sol
- Un résumé des travaux projetés avec leur localisation sommaire sur plan(s)
- La délibération du Conseil Municipal décidant la réalisation de cette étude préalable (pour les édifices publics)
- Un maximum de belles photos JPEG (intérieur, extérieur, mobilier, parties à restaurer) pour que nous ayons une bonne vision d'ensemble de votre église (pour information, lors de la commission, votre édifice sera d'abord présenté sous l'angle historique et esthétique avant d'expliquer la nécessité des travaux que vous envisagez)
- Le devis de l'architecte
- Les notifications d'attribution de subventions : montant des subventions de l'État, de la Région, du Département et des aides provenant éventuellement d'autres sources.

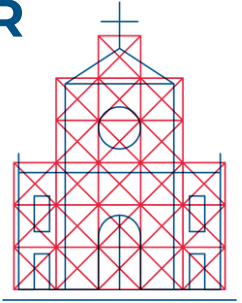


**Prochaine session de dépôt d'une candidature :
1er septembre -31 octobre 2024**



CONSTITUTION DU DOSSIER

Pour des travaux de restauration d'une église ou d'une chapelle



- Une lettre motivant votre demande
 - Un historique de l'édifice
 - Un plan au sol
- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Un résumé des travaux projetés avec leur localisation sommaire sur plan(s) l'indication du nombre de tranches prévues | <ul style="list-style-type: none">• ou l'étude préalable (si vous faites appel à un architecte) ainsi que le montant global estimé de l'opération |
|---|--|
- La délibération du Conseil Municipal décidant les travaux ou autorisant une association à prendre en charge les travaux (pour les édifices publics)
 - Un maximum de belles photos JPEG (intérieur, extérieur, mobilier, parties à restaurer) pour que nous ayons une bonne vision d'ensemble de votre église (pour information, lors de la commission, votre édifice sera d'abord présenté sous l'angle historique et esthétique avant d'expliquer la nécessité des travaux que vous envisagez)
 - La délibération approuvant l'appel d'offres (pour les édifices publics)
 - Les devis détaillés et signés par les entreprises chargées des travaux,
 - L'accord écrit de l'Architecte des Bâtiments de France sur ces devis (même si l'édifice n'est pas protégé au titre des Monuments historiques),
 - Les notifications d'attribution de subventions : montant des subventions de l'État, de la Région, du Département et des aides provenant éventuellement d'autres sources.

**Prochaine session de dépôt d'une candidature :
1er septembre -31 octobre 2024**